

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 29 juin 2017

Nombre de membres en exercice: 59

**Présents (38):**

BARBEREAU Anaïs, BENIGNE Andrée, BOLVIN Jean-Michel, BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, CAILLETEAU Muriel, CAILLON Jean-Claude, CHAUMET Jean-Claude, DARDILLAC Mireille, DESCHAMPS Jack, ELUERD Roland, GIRAUD Raymond, GUERIN Jean Didier, GUERIN Raymond, GODREAU Sandrine, HERAUD Murielle, HERBRETEAU Bernard, HOLLEMAERT Catherine, HUGUET Myriam, LABBE Hervé, LABROUSSE Jean-Michel, LATUILLERIE Bernard, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Philippe, MOREAU Lysiane, NEDELEC Michel, PARNAUDEAU Christophe, PIVETEAU Béatrice, PUYDOYEUX Jean-Jacques, RENAUD Frédéric, SAUDOUX Maryse, SEGUIN Loïc, SIMONNET Didier, STANWELL Faith, VIGIER Pascal, VINET Daniel, VRILLAUD Bernadette

**Pouvoirs (5):**

CAZADIEU Maurice (pouvoir à MARTY Carole), LABROUSSE Christine (pouvoir à VINET Daniel), LAGOURDETTE Florence (donne pouvoir à BOUTRAIS THUILLE Brigitte), LAPORTE Jean-Paul (pouvoir à GIRAUD Raymond), PAUL-HAZARD Michel (pouvoir à BOLVIN Jean-Michel).

**Absents excusés (10) :**

BERTHAUD Laurent, BLANLOEUIL Dominique, CAZADIEU Maurice, CROCHET Didier, GAVOILLE Dany, LABROUSSE Christine, LAGOURDETTE Florence, LAPORTE Jean-Paul, PAUL-HAZARD Michel, SALLÉE Patrick,

**Absents (11) :**

AUPY Aurélien, BILLONET Corinne, BRIDONNEAU Frédéric, BRUNO Thierry, FROUGIER Vincent, FUSILLIER Serge, GAMAIN Serge, MIOT Jérôme, POUPEL Pauline, POZZA Monique, TALLE Maryse

**Secrétaire de séance :**

VINET Daniel

*M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter 6 points à l'ordre du jour :*

- Remboursement de la revalorisation du bail de Mme Durand Mélanie
- Revalorisation des loyers : avenants
- Résultat de l'appel d'offre pour les travaux de l'église de St Denis
- Modification de la délibération des heures supplémentaires
- Demande d'aide financière : AJM Pétanque
- Remboursement d'un achat de concession : Mme RICOMET

*L'assemblée approuve.*

**1. Remboursement de la revalorisation du bail de Mme Durand Mélanie**  
(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que Mme DURAND Mélanie est locataire d'un logement sur la commune de St-Laurent de Belzagot. La revalorisation du loyer a été pratiquée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, or le bail prévoit bien la révision à la date d'anniversaire de prise d'effet soit le 1<sup>er</sup> juillet.

Le changement de date de révision du loyer pourrait intervenir après signature d'un avenant au bail signé des deux parties. Dans le cas contraire il conviendrait de rembourser les revalorisations au locataire de janvier à juillet inclus d'un montant de 63€.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les revalorisations de janvier à juillet inclus à Mme Durand Mélanie.**

**2. Revalorisation des loyers : avenants**

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le maire informe le conseil Municipal, que la date de révision des loyers conventionnés doit réglementairement intervenir le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il conviendrait de remettre la situation en cohérence avec les documents et donc d'annuler la revalorisation de cette année, effective au 1<sup>er</sup> juillet.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide d'annuler la revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet**
- **décide d'appliquer la revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour tous les loyers communaux. Un avenant sera à signer pour chaque locataire pour acter la décision.**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants.**

**3. Résultat de l'appel d'offres pour les travaux de l'église Saint-Denis**

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Il convient que la commune nouvelle uniformise la durée d'amortissement des subventions d'équipement et de fonds de concours versés par la commune (imputation au compte 204).

Il est proposé au conseil Municipal une durée d'amortissement de 1 an.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la durée d'amortissement des subventions d'équipement et de fonds de concours et imputées à un compte 204 est fixée à 1 an à compter de l'exercice suivant.**

**4. Compte fêtes et cérémonies (6232) : utilisation des crédits inscrits**

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

**Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et denrées alimentaires ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : les décorations de table, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, cocktails et repas servis lors des évènements suivants :
  - Vœux du maire / Galette des rois
  - Repas de la Tude
  - Accueil des nouveaux arrivants
  - Cérémonies officielles et inaugurations
  - Vins d'honneurs
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires, récompenses au concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement à la communauté de communes Tude et Dronne des entrées offertes aux enfants de la commune pour le festival des « Gaminades ».
- Concerts, manifestations culturelles et location de matériel liée à ces évènements.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

#### 5. Assainissement collectif : ouverture de crédit pour l'amortissement des subventions

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, qu'il faut prendre une délibération pour permettre l'ouverture des crédits pour l'amortissement des subventions (voir ci-dessous) :

	Dépenses	Recettes
Investissement	139111-040 : 31 820 €	021 : 31 820 €
Fonctionnement	023 : 31 820 €	777-042 : 31 820€

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits pour l'amortissement des subventions.**

#### 6. Saint-Amant-de-Montmoreau : mur du cimetière

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

#### 7. PLU de Montmoreau : autorisation de modification de PLU

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

**Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne exerce de plein droit la compétence concernant les documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'engager une procédure de modification du PLU de Montmoreau afin de permettre le développement de l'activité économique de la commune (EARL La pièce du Puits). C'est donc la Communauté de Communes compétente qui va mettre en œuvre la démarche. Cependant, la commune doit donner son accord pour que la Communauté de Communes engage la procédure.

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette en date du 16 décembre 2016,

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne à engager la procédure de modification du PLU de Montmoreau.**

#### 8. Création d'un emploi adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du surcroît de travail suite aux transferts des cartes nationales d'identités et des passeports sur le secteur Sud-Charente depuis le 15/03/2017 il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de Adjoint administratif territorial de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération du 12/01/2017 pour une durée de 19,25 heures par semaine, et de créer un emploi de Adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 25,25 heures par semaine à compter du 01/08/2017 .

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 juin 2017,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE : d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## 9. Convention de mise à disposition de Mme Touchard au SIAEP du Sud-Charente

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la nécessité pour la SIAEP du Sud Charente de recruter une secrétaire pouvant effectuer l'ensemble des tâches administratives, comptables et juridiques du syndicat,

Monsieur le maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le SIAEP du Sud Charente, une convention de mise à disposition de Madame Christina MALLET épouse TOUCHARD, agent titulaire, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Montmoreau, pour une durée de 1 an.

L'agent aura pour mission d'effectuer l'ensemble des tâches administratives, comptables et juridiques du syndicat à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/08/2017.

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de Commission Administrative Paritaire par la commune de Montmoreau. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y a été annexé.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable à la demande.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, charge monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP du Sud Charente.**

## 10. Saint-Amant-de-Montmoreau : réparation four salle des fêtes

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur Simmonet s'est occupé des réparations concernant le four de la salle des fêtes. Celui-ci a été réparé pour la somme de 60€.

#### 11. Modification de la délibération des heures supplémentaires

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire informe et demande de rajouter à la notion d'agents technique « la mention d'agents administratifs à temps complet » qui n'avait pas été mentionnée dans la délibération 2017\_3\_5.

Cette notion étant indispensable pour pouvoir payer les heures supplémentaires des agents administratifs à temps complet, monsieur le Maire propose de la rajouter.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter cette mention.**

#### 12. Demande d'aide financière de l'AJM Pétanque

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, que l'évolution du club en championnat national engendre des frais importants auxquels devrait faire face l'AJM Pétanque (hébergement, déplacements, restauration) et présente la situation financière du club.

**Le conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière à l'AJM Pétanque, le montant sera décidé après le rendez-vous avec le président de l'association.**

#### 13. Remboursement d'un achat de concession : Mme Ricomet

(25 pour, 9 contre, 9 abstention)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, que Mme RICOMET Josette a acheté une concession perpétuelle dans le cimetière de Saint-Amant-de-Montmoreau.

Sa mère est décédée sur la commune de Montmoreau et elle a été inhumée dans le caveau de ces parents.

De ce fait, Madame RICOMET ne souhaite plus conserver la concession qu'elle avait retenue car n'habitant pas sur la commune, elle n'a pas le projet de s'y faire inhumer.

Madame souhaite se faire rembourser la somme totale ou partielle des 150€ qu'elle a versé.

**Le conseil Municipal, à 25 voix pour, 9 contres et 9 abstentions, de rembourser la somme de 75€ à Mme RICOMET Josette.**

#### 14. Questions diverses : Refus DETR

Monsieur le maire a décidé d'envoyer un courrier au secrétaire général :

*Monsieur le Secrétaire Général,*

*Par lettre en date du 9 juin 2017, vous m'avisiez de votre décision de ne pas retenir la demande de DETR que nous avons formulée pour la construction d'une salle socio-culturelle sise sur la commune déléguée d'Aignes et Puypéroux.*

*Comme nous en avons convenu la semaine passée lors de notre entretien avec Monsieur le Préfet, je me permets de vous solliciter à nouveau pour une demande de financement.*

*Le refus était fondé sur une faible population directement concernée et une disponibilité d'équipements de même nature sur le territoire de la commune nouvelle.*

*Cet argument serait recevable s'il s'agissait de construire une salle « Ex Nihilo ».*

*En fait, il s'agit de redonner vie à un élément du patrimoine culturel de cette commune car l'ancienne salle devenue obsolète, présente de nombreux points d'inaptitudes dans le cadre de son utilisation.*

*Fréquentée par de multiples associations, lieu de rencontre et lieu de vie, cette structure a toujours été emblématique pour la commune d'Aignes et Puypéroux.*

*Notre fil rouge, lors de la création de la commune nouvelle de Montmoreau était de respecter ses communes membres et de leur permettre de continuer à exister sans mutualisations excessives.*

*Dans nos territoires ruraux plus que dans tous autres, c'est une question de survie et d'aménagement humain du territoire.*

*C'est dans cette optique que nous avons envisagé la refondation de cette salle socio-culturelle.*

*Enfin, il est à noter que le financement est d'autant plus ardu, que l'attribution d'une réserve parlementaire semble être compromise par le nouveau dispositif gouvernemental.*

*Je vous remercie pour la bienveillante attention que vous voudrez bien porter à ce dossier et vous prie de recevoir monsieur le Secrétaire Général mes respectueuses salutations.*

#### 15. Questions diverses : chemins de randonnés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'entretien des chemins de randonnés. Il serait préférable d'uniformiser l'entretien de ces chemins. Il indique que les chemins sont de la compétence de la communauté de communes et non de la commune.

Le maire souhaite demander à la communauté de communes leur stratégie au niveau de l'entretien des chemins.

#### 16. Questions diverses : aménagement du bourg

Première partie de l'aménagement a été réalisé il y a environ 3 ans. Le bureau d'étude va reprendre le dossier à la rentrée pour la réalisation des travaux de la deuxième partie de l'aménagement du bourg de St-Amant.

#### 17. Questions diverses : bornes incendies

- Un devis a été réalisé d'un montant de 35 500€